

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47, avenue de la Grande Armée
75016 - Paris
480 307 131 R.C.S Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la compagnie régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

Risques identifiés et principaux jugements

Les frais de développement de projets, incluant les frais de développements en cours, représentent à la clôture au 31 décembre 2024 :

- Une valeur nette comptable de 29,2 m€ ;
- Un total de 10,3m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de -2,2 m€ ;

Un total de -9,5 m€ de frais de développement comptabilisés en charges de la période.

Le Groupe FORSEE POWER immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la norme IAS 38 et qu'il est probable que le projet développé génère des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'évaluation des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence les durées d'amortissements retenues pour ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur/dépréciation de l'ensemble des projets.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par le Groupe FORSEE POWER pour mesurer les coûts de développement activables et s'assurer de leur conformité à la norme IAS 38 ;
- Prendre connaissance du processus d'identification des projets en cours de développement en vérifiant notamment :
 - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
 - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation ;
- Vérifier, sur la base d'une sélection de projets, que les conditions d'activation des projets conformément à la norme IAS 38 sont bien remplies et notamment :
 - Faisabilité technique et capacité technique pour achever le développement, et utiliser ou vendre l'actif ;
 - Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
 - Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
 - Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.
- Vérifier l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets éligibles et reconnus à l'actif du groupe, notamment :
 - En vérifiant, au moyen de sondage, la valorisation des taux horaires appliqués aux temps imputés aux projets ;
 - Le cas échéant, la déduction des crédits d'impôts recherche du montant de la valeur immobilisée ;

- Vérifier la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets par entretien avec le management ;
- S'assurer de l'absence de perte de valeur au 31 décembre 2024 sur les projets en cours par des entretiens avec la Direction et la revue des prévisions des ventes sur la durée estimative du projet ;
- Vérifier la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever les développements et les utiliser ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés.
- Vérifier le caractère approprié de l'information en annexe aux comptes consolidés.

Litige avec la société UNU GmbH

Notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

Risques identifiés et principaux jugements

Les activités du Groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le Groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cadre du cours normal de ses activités.

Les provisions pour risques de litiges représentent un montant total au bilan de 1 m€ au 31 décembre 2024, et correspondent à la valorisation de risques de contentieux tels contentieux salariés ou commerciaux, et notamment le litige avec la société UNU GmbH qui s'élève à 0,2 m€ au 31 décembre 2024.

La société UNU GmbH produit des scooters et s'approvisionnait en batteries auprès de FORSEE POWER. UNU GmbH a assigné FORSEE POWER pour plusieurs griefs :

- Le défaut et le non-respect des spécificités techniques convenues pour des batteries : assignation en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris. UNU GmbH en appelle à la responsabilité du fait des produits défectueux et à la responsabilité contractuelle de droit commun de FORSEE POWER et de son ancien assureur et demande une expertise judiciaire. Malgré l'expertise judiciaire en cours, UNU GmbH a assigné FORSEE POWER en novembre 2021 pour ces mêmes griefs et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis.
- Incendie dans une habitation entraînant le décès d'un particulier : assignation en mai 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Lyon : Une expertise judiciaire est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie.
- plusieurs assignations en intervention forcée d'UNU GmbH ont été mises en œuvre en Allemagne courant 2022 et 2023 pour d'autres faits ayant causé des dommages matériels et ou corporels.

- En mai 2024 suite au prononcement du redressement judiciaire de la société en novembre 2023, les actifs d'UNU GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux de la société, y compris celui avec la société Forsee Power.
- Enfin, en 2024, les différentes procédures concernant ce litige ont continué sans évolution réelle.
- Le Groupe FORSEE POWER exerce son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;
- La provision de 0,2m€ comptabilisée au 31 décembre 2024 a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire. En effet, la société FORSEE POWER considère que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés ;

Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des sommes réclamées et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions à constater à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre le Groupe FORSEE POWER et la société UNU GmbH au titre des préjudices résultant d'incidents et incendies de batteries et avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Examiné les estimations du risque réalisées par la Direction en les confrontant aux informations figurant dans le courrier de l'avocat en charge du dossier à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la société ;
- Apprécié l'analyse du risque faite par la Direction au titre de ce litige, la conduisant à conclure que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées ;
- Contrôlé le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF, correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER par l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 pour Deloitte & Associés et du 21 juin 2024 pour le Cabinet Bdo Paris.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet Bdo Paris dans la 1^{ère} année, dont respectivement quatrième et une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 09 avril 2025.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

 *Thierry QUERON*

 *Arnaud TONNET*

Thierry QUERON

Arnaud TONNET



Groupe Forsee Power

Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2024

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 7 174 472,7 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

Etat consolidé de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants		82 115	68 175
Goodwill	7.1	1 523	1 523
Immobilisations incorporelles	7.2	31 732	23 024
Immobilisations corporelles	7.3	41 177	35 433
Actifs financiers non courants	7.4	2 164	2 089
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.5	4 289	4 328
Autres actifs non courants	7.8	1 139	1 291
Actifs d'impôts différés	7.19	92	488
Actifs courants		87 279	119 265
Stocks	7.6	43 294	44 481
Créances clients et comptes rattachés	7.7	11 161	27 633
Autres actifs courants	7.8	27 456	21 248
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	5 369	25 902
Total Actif		169 394	187 440
Capitaux propres		47 554	59 238
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		47 554	59 238
Capital social émis	7.10	7 174	7 155
Primes d'émission	7.10	66 616	177 661
Réserves de conversion	7.10.5	(258)	(220)
Réserves	7.10	(13 905)	(97 395)
Résultat net	7.10	(12 074)	(27 962)
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Dettes		121 841	128 203
Passifs non courants		67 599	76 069
Provisions pour risques et charges	7.11	8 626	9 550
Avantages du personnel	7.12	435	499
Emprunts et dettes financières	7.13	52 594	57 477
Dérivés sur instrument financier	7.14	696	4 835
Autres passifs non courants	7.18	4 299	3 396
Passifs d'impôts différés	7.19	948	311
Passifs courants		54 241	52 133
Provisions pour risques et charges	7.11	410	0
Emprunts et dettes financières	7.13	11 799	9 626
Dettes fournisseurs	7.17	18 320	23 588
Autres passifs courants	7.18	23 712	18 919
Total Passif		169 394	187 440

Etat consolidé du compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	8.1	151 766	171 238
Autres produits et charges opérationnels	8.2	(1 062)	850
Services extérieurs et achats consommés	8.3	(121 797)	(147 651)
Charges de personnel	8.4	(26 807)	(29 837)
Impôts et taxes	8.5	(1 190)	(1 086)
Amortissements	8.6	(9 018)	(9 988)
Dépréciations nettes	8.6	(3 479)	(4 301)
Provisions nettes	8.6	754	(2 380)
Résultat opérationnel courant		(10 832)	(23 155)
Résultat opérationnel non courant	8.7	(1 702)	
Résultat opérationnel		(12 534)	(23 155)
Produits financiers	8.8	63	232
Coût de l'endettement financier brut	8.8	(3 605)	(2 721)
Autres charges et produits financiers nets	8.8	5 336	(2 195)
Résultat financier	8.8	1 794	(4 684)
Résultats sur les sociétés mises en équivalence	7.5	(37)	288
Résultat avant impôt		(10 777)	(27 551)
Impôts sur le résultat	8.9	(1 297)	(411)
Résultat net consolidé		(12 074)	(27 962)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		(12 074)	(27 962)
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		(0)	(0)
Résultat net par action	7.10.6	(0,17) €	(0,43) €
Résultat net dilué par action	7.10.6		

Etat des autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net consolidé (A)		(12 074)	(27 962)
Autres éléments du résultat global			
Ecart de conversion sur la période	7.10.5	(37)	71
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises	7.13	(453)	
Effets d'impôts		113	
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat		(377)	71
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7.12	131	(99)
Effets d'impôts		(33)	17
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat		98	(82)
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)		(279)	(11)
Résultat global (A) + (B)		(12 353)	(27 974)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(12 353)</i>	<i>(27 974)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>			

Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel		(12 534)	(23 155)
<i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i>			
Résultats sur les sociétés mises en équivalence		(37)	288
Amortissements & provisions	9.1	8 315	12 378
(Plus)/Moins-value sur cessions	9.4	0	
Paielements en actions	7.10.3.2	555	1 092
Charge (Produit) d'impôt sur résultat	8.9	1 297	411
Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles	9.2	(1 809)	(1 223)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(4 213)	(10 210)
Variation des subventions		0	0
Variation des créances et dettes IS (hors CIR)	9.2	425	152
Variation des créances CIR non préfinancées	7.8	(462)	0
Préfinancement obtenu de la BPI sur la créance CIR	7.8	2 800	0
Charge fiscale décaissée		2 763	152
Stocks	9.2	1 506	(7 222)
Créances clients	9.2	16 019	(11 754)
Autres créances	9.2	(6 849)	(9 453)
Dettes fournisseurs	9.2	(5 397)	3 400
Autres dettes	9.2	5 774	7 811
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		11 053	(17 218)
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)		9 603	(27 278)
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)	9.3	(20 517)	(24 621)
Mise en place de gage sur espèces	7.4	(100)	(650)
Remboursement de gage sur espèces	7.4	100	0
Avoirs gérés sur contrat de liquidité	7.4	21	75
Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité	7.4	3	38
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)	5.1	0	370
Encaissements sur actifs financiers	7.4	92	306
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		(20 401)	(24 481)
Augmentation de capital en numéraire	7.10	0	49 283
Décaissement des frais d'augmentation de capital	7.10	0	(2 737)
Emissions d'une ligne de trésorerie a court terme	7.13	2 013	0
Emissions d'emprunts	7.13	0	10 000
Remboursements d'emprunts	7.13	(7 286)	(5 092)

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Remboursements dettes sur bien pris en location	7.13	(2 314)	(1 622)
Financement factor	7.13	0	1
Emission d'avances remboursables	7.13	218	45
Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées	7.13	(211)	23
Frais bancaires versés	8.8	(1 143)	(1 428)
Charges financières décaissées	8.8	(1 080)	(1 683)
Trésorerie provenant des opérations de financement (C)		(9 804)	46 789
Incidence des taux de conversion		67	(141)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)		(20 533)	(5 112)
Trésorerie nette à l'ouverture	7.9	25 902	31 014
Trésorerie nette à la clôture	7.9	5 369	25 902
Variation de trésorerie nette		(20 533)	(5 112)

Etat consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Capital social émis	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Réserve sur paiement en actions	Actions propres	Autres Réserves et résultats globaux	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2022		5 358	132 913	(295)	7 165	(352)	(105 139)	39 650	(0)	39 650
Augmentation de capital	7.10.1	1 767	47 516					49 283		49 283
Frais d'émissions sur augmentation de capital	7.10.1		(2 737)					(2 737)		(2 737)
Paielements en actions	7.10.3.2				1 092			1 092		1 092
Paielements en actions caduques	7.10.3.2				(107)		107			
Paielements en actions exercés	7.10.1	31	(31)		(2 184)		2 184			
Résultat global				71			(28 045)	(27 974)	(0)	(27 974)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(28)		(28)		(28)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(50)		(50)		(50)
Capitaux propres au 31 décembre 2023		7 155	177 661	(224)	5 966	(430)	(130 893)	59 238	(0)	59 238
Augmentation de capital	7.10.1	19	(111 045)				111 027			
Paielements en actions	7.10.3.2				555			555		555
Paielements en actions caduques	7.10.3.2				(150)		150			
Paielements en actions exercés	7.10.1				(520)		520			
Résultat global				(37)			(12 316)	(12 353)		(12 353)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					147		147		147
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(32)		(32)		(32)
Autres				3			(3)		0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2024		7 175	66 616	(258)	5 851	(315)	(31 515)	47 554	0	47 554

Sommaries aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

1.	Présentation du Groupe Forsee Power	11
2.	Faits marquants	12
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	14
3.1.	Base de préparation des états financiers consolidés	14
3.1.1.	Référentiel comptable	14
3.1.2.	Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2024	14
3.1.3.	Continuité d'exploitation	17
3.1.4.	Prise en compte des risques relatifs au changement climatique	18
3.2.	Modalités de consolidation	18
3.2.1.	Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées	18
3.2.2.	Méthodes de consolidation	18
3.2.2.1.	Participations contrôlées exclusivement : intégration globale	18
3.2.2.2.	Participation dans la société NéoT Capital	19
3.2.2.3.	Opérations éliminées dans les états financiers consolidés	19
3.2.2.4.	Conversion des comptes établis en devises étrangères	20
3.2.2.5.	Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises	20
3.2.2.6.	Intérêts minoritaires	22
3.3.	Méthodes comptables et règles d'évaluation	22
3.3.1.	Présentation des éléments non courants et courants	22
3.3.2.	Goodwill	22
3.3.3.	Frais de développement	23
3.3.4.	Immobilisations incorporelles et corporelles	23
3.3.5.	Contrats de location	24
3.3.6.	Dépréciation des actifs immobilisés	26
3.3.7.	Actifs financiers	27
3.3.8.	Stocks	28
3.3.9.	Créances clients	28
3.3.10.	Instruments de financement du BFR	29
3.3.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30
3.3.12.	Capital et frais d'émission de capital	30
3.3.13.	Contrat de liquidité sur actions	30
3.3.14.	Paiements réalisés avec des actions	31
3.3.14.1.	Transactions avec des actionnaires investisseurs	31
3.3.14.2.	Transactions avec le Management et les salariés	31
3.3.15.	Avantages du personnel	32
3.3.16.	Provisions pour risques et charges	33
3.3.17.	Dettes financières	33
3.3.18.	Dettes fournisseurs	34
3.3.19.	Instruments dérivés	34
3.3.20.	Comptabilité de couverture	34
3.3.21.	Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères	35
3.3.22.	Reconnaissance des revenus	35
3.3.23.	Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	36
3.3.24.	Subventions publiques	36
3.3.25.	Fiscalité	36
3.3.25.1.	Impôts sur les sociétés	36
3.3.25.2.	Impôts différés	37
3.3.26.	Contribution Economique Territoriale (CET)	37

3.3.27.	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	37
3.3.28.	Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)	38
3.3.29.	Résultat financier	38
3.3.30.	Résultat par action	38
3.3.31.	Information sectorielle	39
3.3.32.	Parties liées	40
4.	Informations relatives au périmètre de consolidation	41
5.	Informations permettant la comparabilité des comptes	43
5.1.	Variation de périmètre de l'exercice	43
5.2.	Variation de périmètre de l'exercice précédent	43
5.3.	Changements de présentation et de méthode comptables	43
6.	Informations par segment d'activité et par zone géographique	44
6.1.	Informations par segment d'activité	44
6.2.	Informations par zone géographique	46
7.	Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée	48
7.1.	Goodwill	48
7.2.	Immobilisations incorporelles	50
7.3.	Immobilisations corporelles	52
7.4.	Actifs financiers	55
7.5.	Participations dans les sociétés mises en équivalence	57
7.6.	Stocks	59
7.7.	Créances clients	60
7.8.	Autres actifs	61
7.9.	Trésorerie	62
7.10.	Capitaux propres	64
7.10.1.	Capital social et primes d'émission	64
7.10.2.	Dividendes	64
7.10.3.	Paievements fondés sur des actions	65
7.10.3.1.	Bons de souscription d'action	65
7.10.3.2.	Stock-Options et Actions Gratuites	65
7.10.4.	Actions propres	70
7.10.5.	Réserves de conversion	70
7.10.6.	Résultat net par action	71
7.11.	Provisions pour risques et charges	71
7.12.	Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail	76
7.12.1.	Régime de cotisations définies	76
7.12.2.	Régime de prestations définies	76
7.13.	Emprunts et dettes financières	79
7.14.	Dérivés sur instruments financiers	85
7.15.	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	86
7.15.1.	Gestion du risque de crédit	86
7.15.2.	Gestion du risque de liquidité	86
7.15.3.	Gestion du risque de marché	87
7.15.4.	Gestion du capital	88
7.16.	Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers ...	88
7.16.1.	Trésorerie, prêts et créances	88
7.16.2.	Actifs à la juste valeur	88
7.16.3.	Instruments financiers dérivés et de couverture	88
7.16.4.	Passifs financiers au coût amorti	89
7.16.5.	Bilan des instruments financiers	89
7.17.	Dettes fournisseurs	90
7.18.	Autres passifs	91

7.19.	Impôts différés	92
8.	Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé.....	94
8.1.	Chiffre d'affaires.....	94
8.2.	Autres produits et charges opérationnels.....	95
8.3.	Services extérieurs et achats consommés.....	95
8.4.	Charges de personnel et effectifs	96
8.5.	Impôts et taxes	96
8.6.	Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation.....	97
8.7.	Résultat opérationnel non courant	97
8.8.	Résultat financier	98
8.9.	Impôt sur les résultats	99
9.	Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé	100
9.1.	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.....	100
9.2.	Besoin en Fonds de Roulement.....	100
9.3.	Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations	102
9.4.	Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	103
9.5.	Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations.....	103
9.6.	Flux de trésorerie sur les variations de périmètre	103
10.	Autres informations	104
10.1.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2024	104
10.2.	Relations avec les parties liées.....	104
10.2.1.	Rémunérations versées au management	104
10.2.2.	Transactions avec les parties liées.....	105
10.3.	Engagements hors bilan.....	106
10.4.	Honoraires des Commissaires aux comptes	108

1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007 pour une durée de 99 ans, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

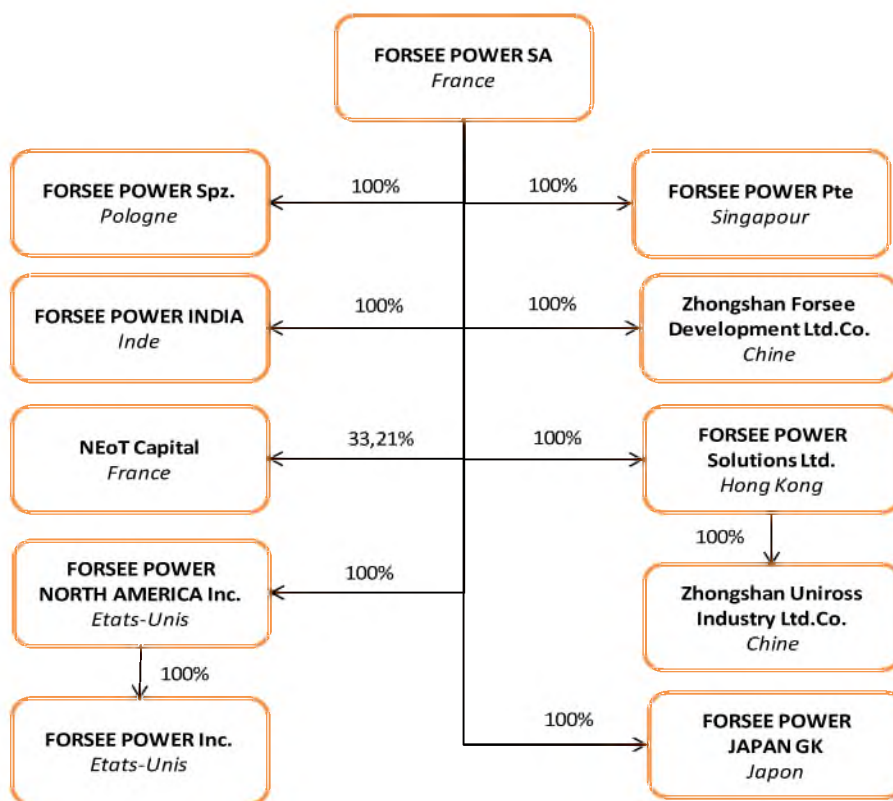
- De la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

Le Groupe s'est constitué à la suite de plusieurs créations de société et d'opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et ont été arrêtés le 9 avril 2025 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite depuis le 3 novembre 2021 sur le marché réglementé Euronext Paris Compartiment B sous le numéro FR0014005SB3.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2024



2. Faits marquants

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- **Lancement de nouvelles gammes de produits**

Forsee Power a lancé un nouveau système de batteries à haute densité d'énergie et flexible conçu pour répondre aux exigences de puissance des chaînes de traction ferroviaires. Cette nouvelle gamme est appelée ZEN LFP RAIL 1500 V. Elle vient compléter l'offre de batteries du Groupe.

- **Développement commercial**

Le Groupe a signé au cours de 2024 plusieurs contrats dont :

- Contrat de fournitures de système de batterie ZEN PLUS avec Letenda, constructeur canadien de bus zéro émission ;
- Contrat de fournitures de système de batterie pour la chaîne de traction de camion BAE Systems, fournisseur leader de solutions pour les groupes motopropulseurs électriques lourds en Amérique du Nord ;

Le Groupe a également contracté les partenariats suivants :

- Partenariat avec Wrightbus, un leader mondial de bus zéro émission, pour équiper plus de 1000 bus rétrofités au cours des 3 prochaines années ;

- **Déploiement du Groupe aux Etats-Unis**

Le Groupe a poursuivi son développement à l'international en inaugurant un nouveau site de production et son siège à Columbus dans l'Ohio en date du 12 septembre 2024.

- **Implémentation depuis le 1^{er} juillet 2024 d'un nouveau logiciel de gestion intégré (ERP) nommé Infor LN**

- **Contrôle douanier**

La société Forsee Power a transmis à l'Administration des douanes les éléments demandés dans le cadre d'un contrôle douanier en date du 26 juillet 2022.

Le 10 juin 2024, la société Forsee Power a été notifié d'un redressement de 52 K€ dont 16 K€ de droits de douane et 36 K€ de TVA qui ont été réglés.

- **Contentieux avec la société Unu GmbH**

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

Forsee Power a été informée le 23 novembre 2023 du placement en redressement judiciaire de la société Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg. Un administrateur judiciaire a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours.

Les procédures judiciaires de référé-expertise et au fond ouvertes en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas évolué de manière significative sur l'exercice 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise. Des désaccords persistants sur le contenu des expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable. Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises a

enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises en vue de la remise de leur rapport qui était attendu d'ici la fin de l'année 2024.

De nouvelles procédures judiciaires ont été engagées en juillet, août, novembre et décembre 2023 devant des juridictions civiles en Allemagne par la société Unu GmbH suites à des procédures initiées par les victimes de différents sinistres. Ces procédures sont similaires à celles engagées en 2022 devant d'autres juridictions civiles en Allemagne.

La procédure de référé-expertise ouverte en 2022 devant le Tribunal judiciaire de Lyon, et les procédures judiciaires engagées depuis 2022 devant des juridictions civiles en Allemagne ont suivi leurs cours.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, en qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, et agissant en tant que subrogé des droits de Unu, a assigné Forsee Power, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Aucune évolution notable dans les procédures n'est à noter à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

- **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et inclut généralement dans les contrats clients une clause d'ajustement de prix, de telle sorte qu'il ne connaisse qu'une exposition limitée à la variation des prix des matières premières.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Base de préparation des états financiers consolidés

3.1.1. Référentiel comptable

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes et sur les informations à présenter au 31 décembre 2024.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2024. Dans une première analyse, le Groupe n'attend pas d'effet significatif de l'application de ces textes sur ses comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024. Les normes et interprétations susceptibles de concerner le Groupe sont la norme IFRS 18 relative à la présentation des états financiers consolidés et les informations à fournir qui seront appliquées à compter de 2027. L'incidence de l'application de ces textes est en cours d'analyse mais le Groupe s'attend à des effets significatifs de l'application de ces normes et interprétations sur ses états financiers consolidés.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2024

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 5 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2025-2030 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un *spread* reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2)

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relative à la durée de vie des technologies développées sur les divisions actuelles et des perspectives commerciales. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Le Management conduit également une revue des projets de R&D en cours en fin d'année afin de vérifier qu'ils répondent toujours aux critères d'éligibilité à IAS 38 et en particulier qu'ils génèrent suffisamment d'avantages économiques futurs pour justifier leur valeur comptable d'immobilisation incorporelle.

(c) Evaluation de la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital (cf. Notes 3.2.2.2 et 7.5)

Le Management évalue la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital, incluant le goodwill reconnu sur cette participation mise en équivalence, sur la base de la juste valeur déterminée par la valorisation de la société lors de l'entrée au capital du dernier associé, ou sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés qui devraient être générés par l'activité de cette société.

Le Management a déterminé la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital au 31 décembre 2024, sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés à partir du plan d'affaires établi et communiqué par la Direction de NEOt Capital.

(d) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a mandaté depuis 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation du CIR.

Le Management a évalué le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2024 sur la base des dépenses éligibles et engagées sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

(e) Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.6)

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

(f) Risque de crédit client

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2024 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2024.

(g) Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.2)

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

(h) Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour le Groupe.

(i) Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turn over* et le taux de progression des salaires.

(j) Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les

contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

(k) Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

(l) Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés si le Management dispose, d'une part, d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 ans dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et d'autre part, des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2024 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

3.1.3. Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2024 qui s'élève à 5,369 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir
- Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir.
- Le renouvellement en 2025 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit).
- Une nouvelle ligne de financement du BFR garantie par les stocks de l'usine française auprès d'un pool de cinq banques pour 10 m€ validée en avr-25
- Diverses hypothèses de financements complémentaires de nature diverse ou la restructuration de financements existants sont en cours d'étude ou de mise en place : ils permettront également de renforcer la liquidité du Groupe.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, le Groupe estime qu'il disposera de ressources suffisantes pour justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée.

Les impacts du changement climatique dans les états financiers consolidés sont peu significatifs au 31 décembre 2024 et sont présentés dans la partie E2 du Rapport de Durabilité (*Sustainability Report*) intégré au document d'enregistrement universel (URD).

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2024. La seule exception est la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2025 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2024 a été établie et prise en compte.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2023 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

3.2.2. Méthodes de consolidation

3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;

- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2.2.2. Participation dans la société NEoT Capital

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEoT Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEoT Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57,5% des actions de la société NEoT Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEoT Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEoT Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power et EDF Pulse de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEoT Capital.

Un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* a été signé le 26 juillet 2023 entre Forsee Power, EDF Pulse et le nouveau partenaire Mitsui. Ce protocole a conduit Forsee Power et EDF Pulse à céder conjointement le 2 novembre 2023 leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour un montant de 370 K€, a autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, a autorisé l'arrivée de membres du Management dans le capital de NEoT Capital, et a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEoT Capital à hauteur de 33,21% chacun.

En parallèle de ces opérations, le pacte d'associés a été mis à jour, les statuts de la société NEoT Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEoT Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEoT Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ... ;

- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

Devise	Code devise	Taux au 31 décembre 2024	Taux moyen 12 mois décembre 2024	Taux au 31 décembre 2023	Taux moyen 12 mois décembre 2023
		1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise
Dollar de Hong Kong	HKD	8,06860	8,44536	8,63140	8,46497
Yuan renminbi chinois	CNY	7,58330	7,78747	7,85090	7,66002
Zloty polonais	PLN	4,27500	4,30580	4,33950	4,54197
Roupie indienne	INR	88,93347	90,55625	91,90450	89,30011
Dollar de Singapour	SGD	1,41640	1,44581	1,45910	1,45232
Dollar des Etats-Unis	USD	1,03890	1,08238	1,10500	1,08127
Yen japonais	JPY	163,06005	163,85196	156,33000	151,99027

3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises.

Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Le Groupe a procédé à :

- La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

- L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

- Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€ présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

3.2.2.6. Intérêts minoritaires

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation

3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La Direction a considéré depuis le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé et de Dow Kokam (cf. Note 3.2.2.5) et, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée. Ces goodwill issus des prises de contrôle ont par conséquent suivi au niveau du Groupe (cf. Note 7.1).

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT. Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des

taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2025 et 2030, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développement portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement est comprise entre 2 et 6 ans pour les projets considérés à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles

procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

Logiciels et licences	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales et agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location remplace la norme IAS 17 et les interprétations liées. Elle introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- **La durée d'un contrat de location**

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Les contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux ont été évalués avec les durées suivantes :

- Site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou : l'échéance du bail BEFA est au 2 août 2033, soit une durée initiale de 14 années ;
- Locaux commerciaux et siège social situés à Ivry-sur-Seine : les baux s'achèvent au 30 avril 2026, ou au 31 mars 2032, ou au 30 septembre 2032, et ont été retenue pour une durée initiale de 9 années ;
- Locaux commerciaux situés à Dardilly (Lyon) : bail BEFA avec prise d'effet à partir du 1^{er} octobre 2023 et s'achevant au 30 septembre 2032, soit une durée initiale de 9 années ;
- Site industriel situé à Zhongshan (Chine) :
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 5.200 m² a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2026 ;
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 3.500 m² et les locaux de stockage s'achève au 31 janvier 2025 et a été retenu pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- Site industriel situé à Hilliard (Ohio) : l'échéance du bail est au 31 janvier 2033, soit une durée initiale de 11 années ;
- Locaux industriels situés en Pologne : contrat de location renouvelé tous les 3 ans, dont le contrat a reconduit jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Site industriel situé à Pune (Inde) : contrat de location pour des locaux industriels de 1.700 m² à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'évènements.

• Le taux d'actualisation du passif locatif

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque).

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2024 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

Durée du contrat	Nature de l'actif loué	Nombre de contrats	France	Chine	Pologne	Etats-Unis
Inférieure à 3 ans	Véhicules Equipements et outils industriels Locaux de courte durée	41	entre 3,21% et 5,7%	NA	entre 3,21% et 4,02%	NA
Entre 4 et 7 ans	Equipements et outils industriels	7	3,84%	NA	NA	NA
Supérieure à 7 ans	Bâtiments industriels et locaux commerciaux	17	Entre 3,21% et 3,721%	Entre 3,721% et 4,36%	NA	4,48%

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non

résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- (i) les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- (ii) les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- (iii) et l'estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La ré-estimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- (i) L'exclusion des contrats de courte durée ;
- (ii) Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période.

Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

3.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

- Actifs financiers au coût amorti comprenant :

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachés ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI)

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution

de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

3.3.8. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de pièces achetées (cellules de batteries, composants ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice :

- La dépréciation des articles en stocks (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, les produits finis et les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés « cellules »), composants à faibles rotations, et certains produits finis, peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

3.3.9. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%.

Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

(a) Programme d'affacturage sans recours

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties

Ces contrats d'affacturage transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances clients » du bilan consolidé, à l'exception des dépôts de garantie maintenus au poste « Actifs financiers ». Les créances clients cédées au factor et non mobilisées, c'est-à-dire pour lesquelles le Groupe n'a pas obtenu de financement, sont présentées dans le poste « Actifs financiers ».

Un contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant par client indemnisable par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturage remplace le contrat d'affacturage signé auprès de HSBC Factoring France dont l'encours était plafonné. Les opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat d'affacturage ont été réalisées depuis janvier 2024.

L'encours de créances financé par l'affacturage sans recours est présenté en Note 7.7.

(b) Contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturage est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturage est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

Ce contrat d'affacturage inversé n'était pas actif au 31 décembre 2024 et a été réutilisé à partir de janvier 2025.

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(c) Gage sur espèces sur lettres de Crédit Stand-by

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) au profit de l'établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupies indiennes (490 K€). Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ couvrant une période du 10 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2025, et a été renouvelé jusqu'en décembre 2025.

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

3.3.12. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

3.3.13. Contrat de liquidité sur actions

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B

du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat toujours en activité sur l'exercice 2024 a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) qui a été porté de 500 K€ à 700 K€ sur le premier semestre 2024.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

3.3.14. Paiements réalisés avec des actions

3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti prorata *temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 20% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

3.3.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies :

- Les salariés français : des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine : des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Les salariés situés en Pologne : des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire ;
- Les salariés situés aux Etats-Unis ont souscrit à un système de retraite privé dit « 401k » pour lequel la société contribue à hauteur de 6% des sommes épargnées ;
- Les salariés situés au Japon : des cotisations au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

3.3.16. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ». Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans.

Cette obligation est couverte par une provision dite « SAV » (Service Après-Vente) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste annuellement cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage ». Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

3.3.17. Dettes financières

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;

- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.3.18. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

3.3.19. Instruments dérivés

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

3.3.20. Comptabilité de couverture

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

3.3.22. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

Les passifs sur contrats sont constitués principalement des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié (charges de personnel, études et prestations) ;
- En déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.3.24. Subventions publiques

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle
- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

3.3.25. Fiscalité

3.3.25.1. Impôts sur les sociétés

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power au 31 décembre 2024.

3.3.25.2. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;
- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12. Les retraitements affectant la valeur ajoutée telle que définie par le Code Général des Impôts pour la détermination de la CVAE, font l'objet d'un impôt différé au taux de la CVAE conformément à la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)

Le Résultat Opérationnel Non Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif, les coûts relatifs à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée fonctionnant en mode Saas ...

Le Résultat Opérationnel Non Courant est présenté en Note 8.7.

3.3.29. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés, et est présenté en Note 8.8.

3.3.30. Résultat par action

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation présenté au titre de l'exercice comparatif au 31 décembre 2020 a ainsi été ajusté de la réduction de la valeur nominale des actions Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

3.3.31. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe demeure mono-secteur selon IFRS 8 sur l'exercice 2024.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2024 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

3.3.32. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié d'autre participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEoT Capital détenue à 33,21% au 31 décembre 2024 ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

Société	Localisation	Devise	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consoli-dation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consoli-dation
1 - Forsee Power SA	France	Euro	100%	100%	société mère	100%	100%	IG
2 - Forsee Power Solutions Ltd.	Hong-Kong	Dollar de Hong Kong	100%	100%	IG	100%	100%	IG
3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
5 - Forsee Power Spz	Pologne	Zloty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
6 - Forsee Power India Private Ltd	Inde	Roupie indienne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
7 - Forsee Power Pte Ltd	Singapour	Dollar de Singapour	100%	100%	IG	100%	100%	IG
8 - NEE Capital	France	Euro	33,21%	33,21%	MEE	33,21%	33,21%	MEE
9 - Forsee Power North America Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
10 - Forsee Power Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
11 - Forsee Power Japan GK	Japon	Yen japonais	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 9 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2024.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1^{er} étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;

-
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
 - (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
 - (7) Forsee Power PTE Ltd, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n°10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.
 - (8) NEoT Capital, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.
 - (9) Forsee Power North America Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (19801), New Castle County, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2706910 au registre du commerce et des sociétés du Delaware.
 - (10) Forsee Power Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.
 - (11) Forsee Power Japan GK, société de droit japonais créée en 2023, dont le siège social est situé au 3-7-1 Minatomirai, Nishi-ku à Yokohama au Japon, et immatriculée sous le numéro 7020003023279 au registre du commerce et des sociétés de Yokohama.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

5. Informations permettant la comparabilité des comptes

5.1. Variation de périmètre de l'exercice

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.2. Variation de périmètre de l'exercice précédent

Les variations de périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- **Création d'une société au Japon**

Forsee Power a créé la société Forsee Power Japan GK enregistrée à Yokohama au Japon.

- **Evolution de la participation NEOt Capital**

Forsee Power a signé le 26 juillet 2023 un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* avec EDF Pulse et Mitsui portant sur la participation NEOt Capital.

Conformément à ce protocole d'investissement, Forsee Power et EDF Pulse ont réalisé le 2 novembre 2023 : la cession conjointe de leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour une valeur de 370 K€, ont autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEOt Capital, et ont autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEOt Capital.

Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEOt Capital à hauteur de 33,21% chacun.

La réalisation de ces opérations au 2 novembre 2023 conduit à une diminution de la détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

NEOt Capital demeure sur l'exercice 2023 consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (LeV & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024
Total Chiffre d'affaires	16 243	135 523	151 766
<i>Répartition en %</i>	<i>10,7%</i>	<i>89,3%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2023
Total Chiffre d'affaires	25 831	145 405	171 238
<i>Répartition en %</i>	<i>15,1%</i>	<i>84,9%</i>	<i>100%</i>

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 108 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2024 (contre 129 M€ au 31 décembre 2023).

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

en milliers d'euros	Segment d'activité concerné	31 décembre 2024	% des revenus	31 décembre 2023	% des revenus
Client 1	HeV	31 114	20,5%	60 360	35,2%
Client 2	HeV	76 877	50,7%	68 647	40,1%
Sélection		107 991	71,2%	129 007	75,3%
Total Chiffre d'affaires	HeV	135 523	89,3%	145 405	84,9%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2024
Actifs sectoriels non courants	2 483	60 238	19 394	82 115
Actifs sectoriels courants	10 563	75 669	1 047	87 280
Passifs sectoriels non courants	(1 727)	(7 047)	(58 826)	(67 600)
Passifs sectoriels courants	(7 269)	(43 015)	(3 957)	(54 242)
Total	4 051	85 845	(42 343)	101 795
Capitalisation de frais de R&D		10 355		10 355
Acquisition d'immobilisations	311	8 897	1 022	10 230
Autres dépenses d'investissement non courants	0	0	0	0,00
Total	311	19 252	1 022	20 585

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2023
Actifs sectoriels non courants	13 128	41 532	13 516	68 175
Actifs sectoriels courants	74 526	183 595	(138 857)	119 265
Passifs sectoriels non courants	(13 082)	(15 202)	(47 784)	(76 069)
Passifs sectoriels courants	(47 501)	(182 915)	178 281	(52 133)
Total	27 071	27 010	5 156	59 238
Capitalisation de frais de R&D		10 854		10 854
Acquisition d'immobilisations	3 209		10 558	13 767
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	3 209	10 854	10 558	24 621

6.2. Informations par zone géographique

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024	Répartition en %
France	10 807	4 883	15 690	10,3%
Europe	1 774	117 072	118 846	78,3%
Asie	3 330	10 492	13 822	9,1%
Etats-Unis	332	274	606	0,4%
Reste du monde		2 804	2 804	1,8%
Total Chiffre d'affaires	16 243	135 525	151 766	100%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2023	Répartition en %
France	8 534	2 026	10 560	6,2%
Europe	6 075	137 703	143 779	84,0%
Asie	9 170	4 367	13 537	7,9%
Etats-Unis	1 977	199	2 176	1,3%
Reste du monde	76	1 110	1 185	0,7%
Total Chiffre d'affaires	25 831	145 405	171 238	100%

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	62 306	52 777
Europe	464	161
Asie	7 966	2 592
Etats-Unis	11 379	12 442
Reste du monde		0
Total Actif non courant	82 115	67 972

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	11 609	14 257
Europe	104	28
Asie	3 629	3 181
Etats-Unis	5 243	7 154
Reste du monde		0
Total Investissements	20 585	24 620

7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

7.1. Goodwill

Les goodwill se répartissent au 31 décembre 2023 sur les UGT suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023
Goodwill issu des activités Ersé en Pologne en 2012 (1)	
Goodwill UGT <i>Light Vehicles and Industrial Tech</i>	219
Goodwill issu des activités Dow Kokam en France en 2013 (2)	
Goodwill UGT <i>Heavy Vehicles</i>	1 304
Total	1 523

- (1) Acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One (renommée Forsee Power Spz).

La prise de contrôle en mars 2012 à hauteur de 51% de la société Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, et sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- (2) L'acquisition en 2013 des activités de la société Dow Kokam France a généré un goodwill de 1 304 K€ après la reconnaissance d'un passif éventuel de 6,5 M€ relatif au contentieux en cours à la date d'acquisition avec l'Administration fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) des exercices 2010 à 2012 (cf. Note 3.2.2.5). Cette provision sur passif éventuel a été reprise intégralement en résultat au 30 juin 2017 suite à l'abandon le 3 juillet 2017 des motifs de contestation par l'Administration fiscale.

Au 31 décembre 2024 la Direction a considéré que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé (2012) pour 219 K€ et de Dow Kokam (2013) pour 1 304 K€, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée.

en milliers d'euros	31 décembre 2024
Goodwill issu des activités Ersé en Pologne et de Dow Kokam en France	1 523
Goodwill UGT <i>au niveau du Groupe</i>	1 523
Total	1 523

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.3.2 (a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité en termes de

risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non-réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base de taux à l'infini utilisés par des sociétés comparables à Forsee Power et évoluant également sur un marché non mature à fort potentiel.

	Forsee Power	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)
en %	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Taux d'actualisation (WACC)	12,88%	16,11%	15,50%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030	21,00%	49,51%	37,45%
Taux de croissance long-terme	3,00%	3,81%	2,17%

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2024. Par ailleurs le test de valeur n'a pas conduit à comptabiliser une dépréciation au 31 décembre 2024 puisque les valeurs recouvrables obtenues par le modèle sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser. En effet une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clefs suivantes :

	Dépréciation à comptabiliser à partir d'un niveau de :
Taux d'actualisation (WACC)	16,80%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires	(2,70)%

Les variations respectivement sur les exercices 2024 et 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2024
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2023
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

7.2. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	15 407		1 957			138		17 503
Frais de développement en cours	17 561		8 398					25 959
Logiciels et brevets	3 072		855	(847)	(594)		(0)	2 485
Autres immobilisations incorporelles	531		54			20		604
Immobilisations incorporelles en cours	1 034		8		594			1 637
Total	37 604		11 273	(847)	0	158	(0)	48 188
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(12 017)		(2 687)	496		(5)		(14 212)
Logiciels	(2 282)		107	351				(1 823)
Autres immobilisations incorporelles	(281)		(127)			(13)	(0)	(421)
Total	(14 580)		(2 706)	847		(17)	(0)	(16 456)
Immobilisations incorporelles nettes	23 024		8 567	(0)	0	140	(0)	31 732

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 9 532 K€ au titre de l'exercice 2024, contre 9 695 K€ au titre de l'exercice 2023.

Les variations de la période précédente en 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Entrée de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	15 364		596		(503)	(50)		15 407
Frais de développement en cours	6 707		10 854					17 561
Logiciels et brevets	2 810		262					3 072
Autres immobilisations incorporelles	440		204	(87)		(27)		531
Immobilisations incorporelles en cours	461		69		503			1 034
Total	25 781		11 986	(87)		(76)		37 604
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(8 768)		(3 250)			2		(12 017)
Logiciels	(1 867)		(414)					(2 282)
Autres immobilisations incorporelles	(191)		(190)	87		12		(281)
Total	(10 826)		(3 854)	87		14		(14 580)
Immobilisations incorporelles nettes	14 955		8 132	(0)		(63)		23 024

7.3. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Contrats de location échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (1)	31 décembre 2024
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	162		72		(146)	3	0	91
Droit d'utilisation de biens immobiliers (2)	21 812	(36)				476	892	23 144
Installations techniques, matériels et outillages	17 947		4 933	(2 903)	(387)	174		19 764
Autres immobilisations corporelles	5 672		4 009		9 624	509		19 814
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	662	(195)				1	686	1 154
Immobilisations corporelles en cours	8 843		163		(7 691)	147		1 462
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 018		0		(1 018)			
Total	56 116	(230)	9 176	(2 903)	382	1 310	1 578	65 429
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(69)		(5)	52		(1)		(23)
Droit d'utilisation de biens immobiliers	(6 026)	36	(2 191)			(120)	(24)	(8 325)
Installations techniques, matériels et outillages	(11 502)		(2 498)	3 461	(40)	(62)		(10 641)
Autres immobilisations corporelles	(2 797)		(1 988)		40	(64)		(4 809)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(288)	195	(360)			(0)		(453)
Total	(20 683)	230	(7 040)	3 513		(247)	(24)	(24 251)
Immobilisations corporelles nettes	35 433		2 136	609	382	1 062	1 554	41 177

1) Les nouveaux contrats de location sur 2024 concernent principalement :

- a. Le renouvellement du contrat des locaux à usage de bureau à Pune (Inde) à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une période de 24 mois,

- b. Le renouvellement du contrat d'un local technique de 108 m² situé à Kawasaki City (Japon) à compter du 19 juin 2024 et des bureaux à compter du 1^{er} juin 2024 situés à Yokohama (Japon) pour la filiale Forsee Power Japan Limited Liability Co pour une durée de 1 an ;
 - c. Des véhicules loués en location longue durée par la société Forsee Power SA à destination du personnel et du matériel de production.
- 2) Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent :
- a. Les durées retenues des contrats de location à Zhongshan (Chine) pour les locaux industriels de 5.200 m² pour lesquels le bail a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2026, des locaux industriels de 3.500 m² dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, et des locaux de stockage dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, ont été fixées jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
 - b. Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent le contrat de location signé le 25 juillet 2022 portant sur un bâtiment industriel de 12.820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.
- Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours et s'achèveront au deuxième trimestre 2024. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.
- Forsee Power étudie également l'éventualité de financement/subventions des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du *Inflation Reduction Act*, dont les modalités ont été publiées en 2023.
- Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1^{er} novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025
- c. Les droits d'utilisation du local industriel de 1.700 m² à Pune (Inde) à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans.
 - d. Les droits d'utilisations des locaux de bureaux sur le site d'Ivry sur Seine.
 - e. L'utilisation de nouveaux locaux neufs de 1.992 m² situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet du bail à partir du 1^{er} octobre 2023.

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2024.

Les variations de la période précédente en 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Contrats de locations échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (2)	31 décembre 2023
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	167					(5)		162
Droit d'utilisation de biens immobiliers	18 702					(308)	3 417	21 812
Installations techniques, matériels et outillages	13 777		4 018		319	(166)		17 947
Autres immobilisations corporelles	5 363		669	(70)	(245)	(46)		5 672
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	593	(268)			11	3	323	662
Immobilisations corporelles en cours	1 921		7 529		(457)	(150)		8 843
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	748		270					1 018
Total	41 272	(268)	12 485	(70)	(373)	(671)	3 740	56 116
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(47)		(23)			1		(69)
Amort droit d'utilisation de biens immobiliers	(4 300)		(2 126)			79	322	(6 026)
Installations techniques, matériels et outillages	(8 415)		(3 169)			82		(11 502)
Autres immobilisations corporelles	(2 210)		(674)	70		16		(2 797)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(321)	266	(220)		(9)	(2)	(1)	(288)
Total	(15 293)	266	(6 212)	70	(9)	175	320	(20 683)
Immobilisations corporelles nettes	25 978	(2)	6 274	(0)	(381)	(496)	4 060	35 433

7.4. Actifs financiers

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmen- tation Dotations	Diminu- tion Reprises	Reclas- sement	Effets de conver- sion et d'actua- lisation	31 décembre 2024
Actifs financiers						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0	(0)				0
Autres créances immobilisées						
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (1)	72	22				94
Dépôts de garanties et cautionnements versés	407	136	(92)		6	457
Gage sur espèces (2)	1 610	100	(100)		3	1 613
Total	2 089	257	(192)		10	2 164
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	2 089	257	(192)	0	10	2 164

- 1) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

La décomposition et la variation du contrat de liquidité est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre de titres	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture	105 284	72	147
Achats d'actions Forsee Power	893 358	(930)	(700)
Cessions d'actions Forsee Power	(696 521)	751	626
Versement complémentaire		200	
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture		94	72
Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité	302 121	174	289
Variation de juste valeur		(47)	(15)
Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres		127	274
Total du Contrat de liquidité		221	346

Un versement de 200 K€ a été réalisé sur le premier semestre 2024 augmentant le plafond global (espèces et titres) de 500 K€ à 700 K€.

- 2) Gage en espèces rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Cette lettre de crédit a été réemise

en novembre 2024 auprès d'un autre établissement bancaire permettant une réduction de 400 K€ du gage en espèce, cette réduction étant appliquée annuellement de manière dégressive pour 100 K€ de novembre 2024 à novembre 2028. Le gage en espèce au titre de cette SBLC s'élève à 900 K€ (avant actualisation) au 31 décembre 2024.

Gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2025 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) au profit d'un établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€).

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 48 K€ au 31 décembre 2024 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans).

Les variations de la période précédente en 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen- tation Dotations	Diminution Reprises	Reclas- sement	Effets de conver- sion et d'actua- lisation	31 décembre 2023
Actifs financiers						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction (1)	0				0	0
Autres créances immobilisées	0			(0)		
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (2)	142		(75)	(0)	5	72
Dépôts de garanties et cautionnements versés	632	149	(306)		(69)	407
Gage sur espèces (3)	977	650			(17)	1 610
Total	1 751	799	(381)	(0)	(81)	2 089
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	1 751	799	(381)	(0)	(81)	2 089

7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NéoT Capital dans laquelle Forsee Power détient 33,21% du capital au 31 décembre 2024 en partenariat avec le Groupe EDF et Mitsui (cf. Note 3.2.2.2).

La participation NéoT Capital a été recapitalisée le 2 novembre 2023 suite à l'augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€ intégralement souscrite par Mitsui. En parallèle, Forsee Power et EDF Pulse ont cédé conjointement pour une valeur de 370 K€ leurs participations à hauteur de 4,01% et ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NéoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NéoT Capital à hauteur de 33,21 % chacun.

L'évolution de la participation NéoT Capital sur l'exercice 2024 est la suivante :

en milliers d'euros	NEoT CAPITAL
Participation au 1 ^{er} janvier 2022	842
Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation (1)	2 292
Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	1 058
Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	185
QP en résultat net sur 2022	(331)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Participation au 31 décembre 2022	4 043
Résultat de dilution sur les opérations du 2 novembre 2023 (2)	359
QP en résultat net	(72)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2023	4 328
QP en résultat net	(37)
QP en résultat global (OCI)	(1)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2024	4 289

1) Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NéoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.

2) Les opérations d'augmentation de capital de 3,5 M€ intégralement souscrite par le partenaire Mitsui, et la cession par Forsee Power et EDF Pulse de leur participation à hauteur de 4,01% chacun, conduisent à une diminution du taux de détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 de NEOt Capital sont les suivants :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif immobilisé	1 001	1 096
Créances clients	1 422	1 506
Autres créances	49	85
Trésorerie	3 671	3 679
Total Actif (A)	6 143	6 366
Passif financier	1 069	1 320
Provision risques et charges	53	38
Dettes fournisseurs	419	413
Autres passifs	781	658
Total Dettes (B)	2 322	2 429
Capitaux propres (A) - (B) = (C) (1)	3 821	3 938
Quote-part des capitaux propres (C) x Taux de détention = (D)	1 269	1 308
Goodwill (E) (2)	3 020	3 020
Total participation mise en équivalence (D) + (E)	4 289	4 328

- 1) Les Associés de NEOt Capital ont autorisé par Décisions collectives du 2 novembre 2023 un plan d'attribution gratuites d'actions (AGA) dans une limite de 1.000 actions de préférence (ADP A) à créer. Ce plan d'attribution prévoit une acquisition des droits étalés en 3 tranches réparties par tiers (1/3) avec une période d'acquisition des droits avec obligation de présence fixée à un an pour la première tranche, à deux ans pour la deuxième tranche, et à trois ans pour la troisième tranche. Une attribution gratuite de 400 actions a été réalisée le 2 novembre 2023 à des salariés membres du Management de la société NEOt Capital. Une charge de paiement en actions (IFRS 2) relatif à cette attribution d'actions gratuites a été comptabilisée au 31 décembre 2024 pour 2 K€ dans la valeur de la participation NEOt Capital. Il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'actions sur l'exercice 2024.
- 2) La diminution de 16,79 points dans le taux de détention de NEOt Capital a conduit à une cession d'une fraction du Goodwill à hauteur de 609 K€ en 2023.
- 3) Les droits d'utilisation et les dettes locatives intègrent le bail commercial sur la location de bureaux situés à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NEOt Capital est une charge de (36) K€ au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2024 sur la participation NEOt Capital suite à la réalisation d'un test d'impairment consistant à comparer la valeur comptable des titres de NEOt Capital rapportée à 100% de détention et comparée à la valeur actuelle de la société calculée à partir du dernier *business plan* fourni par la Direction de NEOt Capital.

7.6. Stocks

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Stocks de matières premières (1)	33 940	29 577
Stocks de produits en cours de production (2)	5 050	7 106
Stocks de produits finis (3)	16 961	17 524
Dépréciations de stocks (4)	(12 657)	(9 727)
Stocks nets	43 294	44 481

- 1) Dont 24 190 K€ sur la France, 2098 K€ en Inde et 7 159 K€ en Chine au 31 décembre 2024, contre 20 791 K€ sur la France et 7 401 K€ en Chine au 31 décembre 2023 ;
- 2) Dont 4 270 K€ sur la France et 780 K€ en Chine au 31 décembre 2024, contre 5 311 K€ sur la France et 1 796 K€ en Chine au 31 décembre 2023 ;
- 3) Dont 16 690 K€ sur la France et 262 K€ en Chine au 31 décembre 2024, 15 885 K€ sur la France et 1 639 K€ en Chine au 31 décembre 2023 ;
- 4) Dont 2 721 K€ de dotations aux dépréciations comptabilisées en 2024 sur la France, 145 K€ de dotations aux dépréciations en 2024 sur la Chine.

La valeur brute du stock au 31 décembre 2024 s'élève à 55,9 M€, pour un montant de dépréciation 12,7 M€.

La répartition des stocks par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	34 362	33 919
Pologne	0	1
Chine	6 333	9 176
Inde	2 098	1 385
Etats-Unis	493	0
Japon	8	0
Total stocks	43 294	44 481

7.7. Créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients exigibles	12 737	27 606
Dépréciation des créances clients	(1 684)	(527)
Actifs sur contrats clients (factures à établir)	107	554
Créances clients et comptes rattachés	11 161	27 633

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires (cf. Note 3.3.10) :

- Les opérations de cessions de créances commerciales sous le contrat d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France ont été réalisées à partir de janvier 2024. Le montant des créances cédées sans recours à Facto France et qui ne sont plus financées, s'élève à 15 680 K€ au 31 décembre 2024.
- Le contrat d'affacturage auprès de Banco Santander inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client n'est plus actif au 31 décembre 2024, néanmoins ce contrat a été réutilisé début 2025. Le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2024 d'escompte sur les créances du client concerné ; le contrat a été de nouveau réutilisé à partir de janvier 2025. Le montant des créances escomptées était de 2 036 K€ au 31 décembre 2023 et dont la date d'échéance des créances était postérieure au 31 décembre 2023.
- Les opérations de cessions de créances commerciales sous le contrat d'affacturage sans recours auprès de la HSBC se sont arrêtées début janvier 2024. Il n'a plus de créances cédées sans recours auprès de la HSBC au 31 décembre 2024. Le montant des créances cédées sans recours auprès de l'établissement HSBC, et qui ne sont plus présentées au bilan, s'élevait à 3 175 K€ au 31 décembre 2023 (2 998 K€ reçus en trésorerie et 177 K€ présentés au titre de réserves/retenues de garantie sur cessions de créances commerciales à fin décembre 2023).

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2024.

L'échéancier des créances clients exigibles est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients exigibles	12 737	27 606
Créances clients exigibles non échues	3 483	23 389
Créances clients exigibles échues	9 254	4 217

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non-recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

7.8. Autres actifs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 231	6 760
Créances sociales	176	119
Créances fiscales	4 550	5 419
Comptes de factor et réserves sur cessions de créances commerciales (1)	17 358	4 107
Comptes courants	18	6
Débiteurs divers (2)	1 399	1 305
Charges constatées d'avance (3)	1 292	1 631
Dépréciation des autres actifs courants	(30)	(530)
Autres créances présentées en BFR	25 993	18 816
Frais d'emprunts en cours d'émission à la date de clôture	(0)	(0)
Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations	0	0
Créances d'impôt sur les sociétés (4)	2 602	3 723
Autres actifs	28 595	22 539
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>27 456</i>	<i>21 248</i>
<i>Non courant</i>	<i>1 139</i>	<i>1 291</i>

- 1) Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France ont été réalisées depuis janvier 2024.

Les opérations de cessions de créances commerciales auprès du factor Facto France ont été cédées mais non financées au 31 décembre 2024 pour 4 657 K€ pour le marché en devise euro et à 10 690 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élèvent à 2 011 K€ au 31 décembre 2024.

- 2) Dont 184 K€ d'avoir et remises à recevoir au 31 décembre 2024 auprès des fournisseurs contre 221 K€ au 31 décembre 2023 ;

- 3) Dont 1 039 K€ sur les baux locatifs au 31 décembre 2024 contre 904 K€ au 31 décembre 2023 ;

- 4) Les créances de CIR s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5 007 K€ avant effet de l'actualisation et du préfinancement auprès de la BPI. Le CIR a été préfinancé par la BPI pour un montant de 2 800 K€ au cours de l'exercice 2024.

Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (123) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance. Les créances de CIR s'élevaient à 4 916 K€ au 31 décembre 2023 avant l'effet de l'actualisation pour un montant de (1 199) K€.

Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2024 de : 171 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (262 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (257 K€ après actualisation), 1 498 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 393 K€ après actualisation).

Les créances de CIR au 31 décembre 2023 se décomposent de : 841 K€ au titre de l'exercice 2019, 569 K€ au titre de l'exercice 2020 (438 K€ après actualisation), 812 K€ au titre de l'exercice 2021 (568 K€ après actualisation), 1 348 K€ au titre de l'exercice 2022 (936 K€ après actualisation) et 1 346 K€ au titre de l'exercice 2023 (935 K€ après actualisation).

7.9. Trésorerie

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equivalents de trésorerie	0	435
Disponibilités	5 369	25 466
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 369	25 902

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 369	25 902
Découverts bancaires (trésorerie passive)	(0)	
Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie	5 369	25 902

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais), et d'un dépôt à terme de 1 550 K€ chez Forsee Power au 31 décembre 2024.

La trésorerie se décompose en devise de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie en euros (€)	2 334	17 572
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	499	5 689
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 536	2 641
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 369	25 902

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Equivalents de trésorerie	435	0
Disponibilités	25 466	31 014
Trésorerie et équivalent de trésorerie	25 902	31 014

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie en euros (€)	17 572	15 078
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	5 689	13 095
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 641	2 841
	25 902	31 014

7.10. Capitaux propres

7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts sociales	Valeur nominale	Montant du capital social	Montant prime d'émission net des frais
Au 31 décembre 2022	53 572 003	0,10 €	5 357	132 913
Augmentation de capital du 9 mai 2023	17 664 108	0,10 €	1 766	44 780
Augmentation de capital du 20 juin 2023	32 000	0,10 €	3	(3)
Augmentation de capital du 15 octobre 2023	282 616	0,10 €	28	(28)
Au 31 décembre 2023	71 550 727	0,10 €	7 155	177 661
Imputation de la prime d'émission en réserves au terme de l'AG du 21 juin 2024				(111 026)
Augmentation de capital du 22 décembre 2024	194 000	0,10 €	19	(19)
Au 31 décembre 2024	71 744 727	0,10 €	7 174	66 616

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2024 est de 71 744 727 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit un montant total du capital social de 7 174 472,70 €.

Le capital social de la société Forsee Power a varié sur l'exercice 2024 suite aux opérations suivantes :

- Une augmentation de capital d'un montant de 19 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 22 décembre 2024 suite à l'exercice de 194 000 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 194 000 actions ordinaires nouvelles.

7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende en 2024 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7.10.3. Paiements fondés sur des actions

7.10.3.1. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Au regard des termes et conditions des BSA ^{BEI Warrant A} et des BSA ^{BEI Warrant C}, le nombre d'actions ordinaires à émettre a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital du 9 mai 2023, de l'acquisition définitive le 15 octobre 2023 de 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa séance du 24 juin 2022, par l'émission de 1 000 BSA ^{BEI Warrant E} le 4 décembre 2023, et de l'attribution de 208 000 actions gratuites le 21 décembre 2023 suite à la séance du 14 septembre 2023 du Conseil d'Administration :

- 6 857 BSA ^{BEI Warrant A} donnant accès à 1 127 387 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ souscrit en 2017 et remboursé en 2021 ;
- 3 500 BSA ^{BEI Warrant C} donnant accès à 500 090 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ (Tranche A) souscrit en juin 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé dans sa décision du 23 juin 2023, le Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital par l'émission de 1 000 BSA ^{BEI Warrant E} au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dont les termes et conditions ont été fixés par l'accord de financement du 14 octobre 2021 et modifié au 27 juillet 2022. Ces 1 000 BSA ^{BEI Warrant E} ont été souscrits par la BEI le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€ (Tranche C) et donnent accès à 300 000 actions ordinaires (AO).

7.10.3.2. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2024 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO	Période d'acquisition des droits	Date limite d'exercice des SO
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000	0	600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000	0	75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
Total Stock-Options (SO)		2 355 000	(150 000)	2 205 000	2 205 000		

(1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.

- (2) Suite à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 5 août 2021, 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2^{ème} année et la 15^{ème} année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les Actions Gratuites (AGA) attribuées au 31 décembre 2024 et sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition des droits	Date d'acquisition des AGA
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616	0	282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30 juillet 2024, 31 octobre 2024 et 31 décembre 2024	570 780	0	570 780	570 780	16 mois	30 novembre 2025, 28 février 2026 et 30 avril 2026
Total Actions gratuites (AGA)		1 507 396	(66 000)	1 441 396	1 441 396		

- (1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- (2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1^{er} avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

- (3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. Le Conseil d'Administration a constaté le 21 décembre 2024 l'acquisition définitive de 194 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 22 décembre 2024 par émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- (7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance collective dont seule une condition a été réalisée au 31 décembre 2024.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période	5 966	7 165
Charges constatées en résultat de la période (services rendus)	555	1 092
Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence	(150)	(107)
Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options	(520)	(2 184)
Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période	5 851	5 966
Charge à reconnaître sur les exercices futurs	119	589
Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture	5 970	6 555

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2023 et 2024 se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018)	5	201
Actions gratuites (AGA R 2021)	0	808
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2022	0	67
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2023	505	15
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	45	0
Total	555	1 092

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
2024	0	589
2025	119	0
2026	0	0
Total	119	589

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018)	0	47
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2023	0	542
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	119	0
Total	119	589

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

	Date d'attribution	Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes)				Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1)	Cout probable IFRS 2 à la date d'attribution	Coût probable restant au 31 décembre 2024
		Strike price en € (1)	Taux sans risque	Prime de risque	Volatilité attendue		en milliers d'euros	en milliers d'euros
Stock-Options (SO 2018)	2 avril 2019	3,40 €	-0,44%	10,0%	69,6%	2,39 €	1 432	1 432
Stock-Options (SO 2018)	28 janvier 2020	3,40 €	-0,59%	10,0%	70,8%	2,40 €	252	252
Stock-Options (SO 2018)	13 novembre 2020	3,40 €	-0,74%	10,0%	80,4%	2,56 €	192	0
Stock-Options (SO 2021) (2)	12 août 2021	6,50 €	-0,72%	0,0%	71,7%	2,94 €	4 122	4 122
		6,50 €	-0,71%	0,0%	68,5%	2,87 €		
		6,50 €	-0,60%	0,0%	65,7%	3,14 €		
Actions gratuites (AGA 2021) (4)	14 septembre 2021	- €	-0,68%	0,0%	65,9%	6,50 €	2 353	0
Actions gratuites (AGA R 2021) (3)	15 octobre 2021	- €	-0,67%	0,0%	71,5%	7,25 €	2 049	0
		- €	-0,58%	0,0%	69,0%	7,25 €		
		- €	-0,38%	0,0%	65,6%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA 2022) (5)	14 septembre 2022	- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €	270	0
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	- €	3,24%	0,0%	36,1%	2,68 €	557	0
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	21 décembre 2024	- €	3,22%	0,0%	43,0%	0,86 €	164	164
Total							11 391	5 970

(1) Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

(2) Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025.

- (3) Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021.
- Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- (4) Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Attribution le 21 décembre 2023 de 208 000 AGA avec une période d'acquisition des droits d'un an.
- Ces 194 000 AGA ont été définitivement acquises le 21 décembre 2024 et ont été exercées le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles.
- (7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales.

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4)

Le Groupe détient dans le cadre de ce contrat de liquidité 302 121 actions Forsee Power SA au 31 décembre 2024 représentant une valeur de 174 K€, minorée d'une évaluation de juste valeur de (47) K€, soit 127 K€ ainsi que 94 K€ en espèces classés en autres actifs courants.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

en milliers d'euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dollar de Hong Kong	HKD	321	17
Yuan renminbi chinois	CNY	(144)	(168)
Zloty polonais	PLN	(26)	(22)
Roupie indienne	INR	(79)	(102)
Dollar de Singapour	SGD	0	(1)
Dollar des Etats-Unis	USD	(300)	62
Yen japonais	JPY	(30)	(10)
Réserve de conversion - Part Groupe		(258)	(224)

7.10.6. Résultat net par action

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net consolidé	(12 074)	(27 962)
Nombre moyen pondéré d'action en circulation	71 395 506	64 989 546
Résultat net par action	(0,17) €	(0,43) €

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2024 et 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2024
Provisions pour garantie SAV	6 634	4 554	(4 523)	(4 523)			6 665
Provisions pour recyclage	2 397		(1 471)				927
Provisions litiges	270	721	(163)				828
Provision contentieux avec la société Unu GmbH	249		(43)				206
Autres provisions pour charges	0	170			233	7	410
Provisions	9 550	5 444	(6 199)	(4 523)	233	7	9 036
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>		170			233	7	410
<i>Non courant</i>	9 550	5 275	(6 199)	(4 523)			8 626

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2023
Provisions pour garantie SAV	6 481	5 360	(2 810)	(2 810)		(0)	9 031
Provisions pour recyclage							
Provisions litiges	690		(170)				519
Provision contentieux avec la société Unu GmbH							
Provisions	7 170	5 361	(2 980)	(2 810)		(0)	9 550
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>							
<i>Non courant</i>	5 170	5 361	(2 980)	(2 810)		(0)	9 550

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2024 à 6 665 K€ contre 6 633 K€ au 31 décembre 2023.
 Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.
- La provision pour recyclage** de 927 K€ au 31 décembre 2024 (2 397 K€ au 31 décembre 2023) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.
 Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.
- Les provisions litiges** représentent un montant total de 261 K€ au 31 décembre 2024 (270 K€ au 31 décembre 2023), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels que des risques de pénalités clients, des contentieux, hors le litige avec la société Unu GmbH présenté distinctement ci-dessous pour 299 K€.

Contentieux avec la société Unu GmbH :

La société Unu GmbH a été placée en redressement judiciaire devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg selon les informations portées le 23 novembre 2023 à la connaissance de Forsee Power.

Suite à l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire en Allemagne, un administrateur judiciaire allemand a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours en France et en Allemagne.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, en qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, et agissant en tant que subrogé des droits de Unu, a assigné Forsee Power, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris

Forsee Power ne dispose pas d'information à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 permettant d'apprécier si les procédures judiciaires engagées en France et en Allemagne seront amenées ou non à se poursuivre.

Procédure de référé-expertise à Paris :

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport qui était attendu d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech. Les résultats des tests ne sont pas connus à ce jour.

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors des l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1^{er} août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Forsee Power.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures devant le tribunal judiciaire de Paris :

Le 13 septembre 2023, Forsee Power a été assigné devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances (Annexe 21).

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre Forsee Power sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation *in solidum* des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions. Forsee Power n'a pas de retour à date sur cette séance.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Appréciation du risque et provision :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 d'un montant de 205 K€ (249 K€ au 31 décembre 2023) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise et utilisée à hauteur de 43 K€ sur l'exercice 2024 en lien avec les dépenses reconnues sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques en France et à l'étranger légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 796 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2024 (1 624 K€ au 31 décembre 2023) au titre des régimes à cotisations définies en France.

7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Indemnités de fin de carrière	435	499
Médailles du travail	0	0
Total	435	499

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de début de période	499	379
Coûts des services rendus	50	10
Intérêt sur la dette	16	15
Ecarts actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience)	(130)	95
Ecarts actuariels sur départs de bénéficiaires du régime	0	0
Prestations versées au départ à la retraite	0	0
Engagements de fin de période	435	499

Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,25%	3,23%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,20%
Taux de charges sociales Cadres	48,66%	48,73%
Taux de charges sociales Non cadres	39,55%	36,98%
Hypothèses démographiques		
Turn over salarié âgé de moins de 35 ans	25,30%	7,50%
Turn over salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	15,56%	5,00%
Turn over salarié âgé de plus de 46 ans	4,15%	2,50%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2022

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2024.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2024 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2024	% sur le total des engagements au 31 décembre 2024
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,8%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(7)	(1,6)%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	19	4,3%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(17)	(3,9)%
Taux de progression des salaires		
Variation de +1.00%	32	7,4%
Variation de +1.50%	50	11,4%
Âge de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	17	3,9%
Départ à 65 ans	(45)	(10,3)%

7.13. Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2024
Emprunts auprès de la BEI (1)	32 324							819		1 206			34 349
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	938					(938)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	2 188					(1 563)							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	2 963					(2 128)							835
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	2 729					(1 901)							828
Dette sur droit d'utilisation - non courant	15 578	234				(2 749)	334					1 554	14 952
Dépôts et cautionnements reçus	20												20
Avances remboursables - non courant	45	218											263
Dettes relatives aux parties liées	694								(211)				482
Dette financière long terme	57 477	452				(9 279)	334	819	(211)	1 206		1 554	52 353
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	1 250		(1 563)			938							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(1 563)			1 563							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 956		(2 209)			2 128							1 875
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 875		(1 895)			1 901							1 881
Intérêts courus sur dettes financières	1 069	116	(55)				1						1 085

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2024
Dettes sur droit d'utilisation - courant	2 109		(2 314)			2 749	39						2 584
Intérêts courus sur droits d'utilisations	39	(63)	(1)			46	2						22
Ligne de crédit court terme (4)		2 013					54						2 068
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (5)	77								121		453		651
Intérêts courus non échus													
Dettes financières court terme	9 626	2 066	(9 600)			9 325	96		121		453		12 041
Endettement financier brut & assimilés	67 104	2 518	(9 600)			46	430	819	(90)	1 206	453	1 554	64 394
<i>Dont</i>													
<i>Courant</i>	<i>9 626</i>	<i>2 066</i>	<i>(9 600)</i>			<i>9 490</i>	<i>96</i>		<i>121</i>				<i>11 799</i>
<i>Non courant</i>	<i>57 477</i>	<i>452</i>				<i>(9 444)</i>	<i>334</i>	<i>819</i>	<i>(211)</i>	<i>1 206</i>	<i>453</i>	<i>1 554</i>	<i>52 595</i>

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

Le Contrat de Crédit BEI de 2020 impose de préserver, à tout moment, un niveau positif de fonds propres au niveau de la société Forsee Power. Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose également à Forsee Power, sur une base consolidée, de maintenir :

- (i) Un ratio de couverture du service de la dette (cash-flows/service de la dette) supérieur à 2,0 et ;
- (ii) Un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1,0.

Ces ratios sont testés annuellement à la fin de chaque année financière et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2024.

L'application du test sur le ratio de couverture du service de la dette a fait l'objet d'un *waiver* qui a été obtenu en date du 20 décembre 2024, conduisant au maintien de l'échéancier initial.

Le ratio d'endettement sur fonds propres est inférieur à 1 au 31 décembre 2024, le respect des covenants est donc validé.

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.
- La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026
- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.
- 4) La société ZFI a signé une lettre de crédit à court terme fournie par la banque CHINA MERCHANTS BANK pour le paiement du fournisseur CALB au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- 5) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 46,7 M€ au 31 décembre 2024 pour couvrir sur l'exercice 2024 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2025.

Les variations sur l'exercice précédent en 2023 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Conversion en capital	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2023
Emprunts obligataires												
Emprunts auprès de la BEI (1)	22 581	10 000					471	(0)	(728)			32 324
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	2 188				(1 250)							938
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI(2)	3 438				(1 250)							2 188
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	4 209				(1 246)							2 963
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	4 156				(1 427)							2 729
Dettes sur droit d'utilisation - non courant	14 194		(110)		(2 255)	(202)				3 952		15 578
Dépôts et cautionnements reçus		(0)			20							20
Avances remboursables - non courant		45										45
Dettes relatives aux parties liées	691				(20)			23				694
Dettes relative au financement des créances clients												
Dettes financières long terme	51 455	10 045	(110)		(7 428)	(202)	471	23	(728)	3 952	3 952	57 477

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Emissions	Remboursements	Frais d'émission d'emprunt Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Conversion en capital	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2023
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	1 250		(1 250)		1 250							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(1 250)		1 250							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 875		(1 165)		1 246							1 956
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 875		(1 427)		1 427							1 875
Intérêts courus sur dettes financières	1 065	2 080	(1 064)		(1 009)	(2)						1 069
Dette sur droit d'utilisation - courant	1 390		(1 512)		2 256	(26)						2 109
Intérêts courus sur droits d'utilisations			40			(0)						39
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (4)	6							70				77
Intérêts courus non échus												
Dette financière court terme	8 711	2 080	(7 628)		6 420	(28)		70				9 625
Endettement financier brut & assimilés	60 167	12 124	(7 738)		(1 008)	(230)	471	93		(728)	3 952	67 103
<i>Dont</i>												
<i>Courant</i>	<i>8 711</i>	<i>2 080</i>	<i>(7 628)</i>		<i>6 420</i>	<i>(28)</i>		<i>71</i>				<i>9 626</i>
<i>Non courant</i>	<i>51 455</i>	<i>10 045</i>	<i>(110)</i>		<i>(7 428)</i>	<i>(202)</i>	<i>471</i>	<i>22</i>		<i>(728)</i>	<i>3 952</i>	<i>57 477</i>

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026

- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.
- 4) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 3,4 M€ (3,7 M\$) au 31 décembre 2023 pour couvrir sur le premier semestre 2024 des règlements en devise Dollar américain (\$) auprès de plusieurs fournisseurs.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Covenant
Emprunts auprès de la BEI (1)	34 349		34 349		oui
Emprunt Atout auprès de la BPI					non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	625		625		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	835		835		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	828		828		non
Dettes sur biens pris en location	14 952		7 411	7 540	non
Dépôts et cautionnements reçus	20			20	non
Avances remboursables	263			263	non
Dettes relatives aux parties liées	482		482		non
Dette financière long terme	52 353		44 530	7 823	
Emprunt Atout auprès de la BPI	625	625			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	1 250	1 250			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	1 875	1 875			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	1 881	1 881			non
Intérêts courus sur dettes financières	1 085	1 085			non
Dettes sur biens pris en location	2 584	2 584			non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	22	22			non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change	651	651			non
Ligne de crédit court terme	2 068	2 068			non
Dette financière court terme	12 041	12 041			
Endettement financier brut et assimilé	64 394	12 041	44 530	7 823	

- 1) L'emprunt auprès de la BEI a été maintenu au 31 décembre 2024 selon l'échéancier initial suite à l'obtention le 20 décembre 2024 du *waiver* portant sur la non exigibilité de la dette suite au non-respect d'un des covenants.

7.14. Dérivés sur instruments financiers

en milliers d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Nombre d'instruments BSA	Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA (2)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
BSA Warrant A pour BEI (1)	18 mars 2018	15 mars 2028	6 857	1 118 379	397	2 869
BSA Warrant C pour BEI (1)	4 juin 2021	4 juin 2041	3 500	496 094	203	1 297
BSA Warrant E pour BEI (1)	4 décembre 2023	4 décembre 2043	1 000	302 079	96	669
Total			11 357	1 916 552	696	4 835

(1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 127 387 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 500 090 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 300 000 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Ces BSA sont présentés et évalués comme un instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :

- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
- Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.

(2) Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 9 mai 2023, de l'attribution le 21 décembre 2023 d'actions gratuites (AGA) et de l'émission des 1 000 BSA BEI Warrant E. Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 859 263 AO à 1 127 387 AO au 31 décembre 2023, et pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 388 761 AO à 500 090 AO au 31 décembre 2023.

Les variations sur les exercices 2024 et 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments dérivés à l'ouverture	4 835	4 108
Variation de juste valeur reconnue en résultat	(4 139)	(1)
Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)	0	728
Instruments dérivés annulés suite à conversion	0	0
Instruments dérivés à la clôture	696	4 835

(1) Emission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023 en complément du financement de la BEI de 10 M€ ;

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

en milliers d'euros	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
BSA Warrant A pour BEI		397		397
BSA Warrant C pour BEI			203	203
BSA Warrant E pour BEI			96	96
Total	0	397	299	696

La juste valeur des dérivés sur des variations de l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacterait les états financiers de la manière suivante :

	BSA Warrant A pour BEI	BSA Warrant C pour BEI	BSA Warrant E pour BEI	Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2024
Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)%	281	152	69	502
Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%	444	234	107	785

7.15. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

7.15.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de faillite de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2024 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

7.15.2. Gestion du risque de liquidité

Forsee Power est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power a procédé à une revue de son risque de liquidité pour les 12 mois à venir à horizon avril 2026 au regard des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2024 qui s'élève à 5,37 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir
- Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir.
- Le Groupe a par ailleurs renouvelé en 2025 son programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit)
- Une nouvelle ligne de financement du BFR garantie par les stocks de l'usine française auprès d'un pool de cinq banques pour 10 m€ validée en avr-25
- Diverses hypothèses de financements complémentaires de nature diverse ou la restructuration de financements existants sont en cours d'étude ou de mise en place : ils permettront également de renforcer la liquidité du Groupe.

Compte tenu des prévisions et hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe estime pouvoir faire face à ses besoins actuels à venir au cours des douze prochains mois.

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autorisation de découvert	0	0
Sous-total facilités de crédit (a)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 369	25 902
Découverts bancaires - Trésorerie Passive	0	0
Liquidité nette (b)	5 369	25 902
Total position de liquidité (a) + (b)	5 369	25 902

7.15.3. Gestion du risque de marché

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain, en yuan chinois et en yen japonais. La Direction a mis en place en 2023 des couvertures de change au moyen de contrats de swap de devise (*fx swap*) sur le dollar américain en fonction des prévisions d'achats et de ventes sur les différents sites industriels, et de l'évolution attendue de la parité entre la devise euro et la devise dollar américain.

7.15.4. Gestion du capital

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève de 94 K€ au 31 décembre 2024, et la valeur nette globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 127 K€ au 31 décembre 2024.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

7.16. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers

7.16.1. Trésorerie, prêts et créances

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2024 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

7.16.2. Actifs à la juste valeur

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2024.

7.16.3. Instruments financiers dérivés et de couverture

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2024.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une couverture en devise dollar américain yen japonais et yuan chinois au moyen de deux contrats de swap de devises (*Fx Swap*) pour un montant de 46,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2025.

7.16.4. Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

7.16.5. Bilan des instruments financiers

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observa- bles	Niveau 3 Données non observa- bles
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 369	5 369	5 369		
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0
Actifs financiers à la juste valeur	5 369	5 369	5 369		0
Dépôts de garanties et cautionnements versés	457	457			457
Autres actifs financiers	1 613	1 613			1 613
Créances clients et comptes rattachés	11 161	11 161			11 161
Autres actifs	28 595	28 595			28 595
Actifs au coût amorti	41 825	41 825			41 825
Dérivés sur instrument financier	696	696		696	
Dérivé de couverture de change	651	651		651	
Passifs financiers à la juste valeur	1 347	1 347		1 347	

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observa- bles	Niveau 3 Données non observa- bles
Dette financière long terme	52 353	52 353			52 353
Dette financière court terme	11 390	11 390	651		10 740
Dettes fournisseurs présentées en BFR	18 320	18 320			18 320
Autres passifs	28 011	28 011			28 011
Passifs au coût amorti	110 074	110 074	651		109 424

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

7.17. Dettes fournisseurs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs	18 320	23 588
Dettes fournisseurs présentées en BFR	18 320	23 588
Dettes fournisseurs	18 320	23 588

7.18. Autres passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Clients - Avances et acomptes reçus	11 101	7 727
Dettes sociales	6 755	7 485
Dettes fiscales	2 708	1 035
Passifs liés aux contrats clients (1)	4 523	3 889
Autres dettes courantes diverses (2)	2 542	1 293
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	217	544
Autres dettes présentées en BFR	27 845	21 973
Dette d'impôt sur les sociétés	98	341
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	68	0
Autres passifs	28 011	22 314
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	23 712	18 919
<i>Non courant</i>	4 299	3 396

- 1) Dont 3 667 K€ au 31 décembre 2024 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (2 618 K€ au 31 décembre 2023) et 566 K€ de subventions d'investissement ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs sur contrat en début de période	3 889	2 668
- Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période	(1 275)	(65)
- Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat		
+ Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période	1 909	1 275
+/- Effets d'actualisation et de conversion	0	11
Passifs sur contrats en fin de période	4 523	3 889

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.

- 2) Dont 220 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 532 K€ au 31 décembre 2023) et 7 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 7 K€ au 31 décembre 2023).

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois à l'exception de l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation dès lors que la valeur temps de l'argent est significative.

7.19. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Différences temporaires fiscales	55	65
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	122	132
Dette locative sur contrats de location	4 297	4 408
Droits d'utilisation sur contrats de location	(4 000)	(4 272)
Frais d'émission d'emprunt au TIE	(182)	8
Marges internes sur stocks	127	124
Autres différences temporaires (dont R&D)	(1 276)	(288)
Activation des déficits fiscaux reportables	0	0
Total Impôts différés nets	(857)	177

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 212 770 K€ (soit 53 193 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2024 contre 197 954 K€ (soit 49 488 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2023.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés actifs à l'ouverture	488	323
Charge comptabilisée au résultat global	(1 084)	290
IDA sur activation des contrats de location	297	36
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	750	134
Autres	(360)	(296)
Impôts différés actifs à la clôture	92	488
Impôts différés passifs à l'ouverture	311	178
Charge comptabilisée au résultat global	113	173
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	750	134
Autres	(226)	(173)
Impôts différés passifs à la clôture	948	311

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés à l'ouverture	0	0
Impôts différés sur frais d'augmentation de capital	0	(684)
Impôts différés non reconnus en OCI	0	684
Impôts différés à la clôture	0	0

8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

8.1. Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ventes de marchandises	148 457	168 017
Prestations de services	2 332	2 750
Autres activités	977	471
Total	151 766	171 238

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Carnet de commande en début de période	133 346	117 031
- Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires	(75 963)	(117 031)
- Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande)		
+ Offres fermes signées sur la période	84 740	187 553
- Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires	(75 804)	(54 207)
Carnet de commande en fin de période	66 320	133 346
Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires		
Réalisation attendue en 2024		124 401
Réalisation attendue en 2025	66 074	8 945
Réalisation attendue en 2026 et au-delà	245	
Total carnet de commande en fin de période	66 320	133 346

8.2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat cession d'immobilisations	0	370
Jetons de présence	(393)	(373)
Pertes sur créances irrécouvrables	(75)	0
Produits et Charges diverses de gestion (1)	(594)	853
Autres produits et charges opérationnels	(1 062)	850

- 1) Dont au 31 décembre 2024 des pénalités URSSAF et douanes pour 138 K€, l'indemnité versée à Foncière du Paisy pour 105 K€, des charges sur exercices antérieurs pour 257 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables 75 K€.

Dont au 31 décembre 2023 un produit de 698 K€ relatif à des indemnités à recevoir suite à un protocole d'accord signé en 2023 avec un client en Inde.

8.3. Services extérieurs et achats consommés

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats (1)	(100 898)	(129 665)
Honoraires, prestations extérieures	(8 590)	(6 547)
Locations, entretien & assurances	(3 627)	(2 951)
Transports, déplacements & réceptions	(4 242)	(4 311)
Frais d'études et de recherche	(2 425)	(2 630)
Frais postaux & de télécommunications	(290)	(284)
Sous-traitance (1)	(1 513)	(1 147)
Autres	(211)	(117)
Services extérieurs et achats consommés	(121 797)	(147 651)

- 1) Il n'y a pas eu de produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) déduit des achats 31 décembre 2024. Une partie du Crédit d'impôt Recherche est présenté en déduction des achats pour 354 K€ au 31 décembre 2023.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 66 K€ au 31 décembre 2024, et pour 74 K€ au 31 décembre 2023.

8.4. Charges de personnel et effectifs

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges de personnel		
Rémunérations (1)	(19 330)	(20 974)
Charges sociales (2)	(6 162)	(7 153)
Autres avantages court terme	(709)	(435)
Coûts des services rendus des régimes à prestations définies	(51)	(10)
Coûts des paiements en actions	(555)	(1 092)
Charges patronales sur paiements en actions	0	(174)
Participation des salariés	0	0
Total	(26 807)	(29 837)

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 1 017 K€ au 31 décembre 2024, et pour 414 K€ au 31 décembre 2023.
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 481 K€ au 31 décembre 2024, et pour 300 K€ au 31 décembre 2023.

L'effectif moyen en équivalent temps plein est le suivant :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cadres	305	303
Non Cadres	374	410
Total	679	713

8.5. Impôts et taxes

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taxes assises sur les salaires	(513)	(479)
Autres taxes	(677)	(606)
Impôts & taxes	(1 190)	(1 086)

8.6. Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (1)	(2 580)	(3 765)
Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(2 551)	(2 350)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(3 888)	(3 873)
Provisions pour risques et charges (2)	754	(2 380)
Dépréciation nettes sur stocks et créances (3)	(3 479)	(4 301)
Dotations nettes	(11 743)	(16 669)

- 1) Dont baisse des amortissements de 1 185 K€ liée à l'amortissement accéléré de projets en 2023 tel que ZEN 35.
- 2) Reprise de provision recyclage de 1 470 K€ en 2024 contre une dotation de 800 K€ en 2023 du fait de la baisse des coûts de recyclage.
- 3) Dont 1 358 K€ de dépréciation de stock identifiés excédentaires ou en obsolescence comptabilisée au 31 décembre 2023.

8.7. Résultat opérationnel non courant

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Frais non capitalisés sur augmentation de capital et introduction en bourse	0	0
Autres produits et charges non courants (1)	(1 702)	0
Résultat opérationnel non courant	(1 702)	0

- 1) Les charges non courantes correspondent aux coûts liés à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée (ERP) en mode SaaS, nommé Infor LN, dont la mise en service du logiciel a eu lieu au 1^{er} juillet 2024.

8.8. Résultat financier

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits financiers encaissés sur les actifs financiers	63	232
Produits financiers non encaissés	0	0
Produits financiers	63	232
Charges d'intérêts sur emprunt (1)	(3 605)	(2 721)
Cout de l'endettement financier brut	(3 605)	(2 721)
Gains et pertes de change	1 877	(12)
Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti	(16)	(15)
Variation de juste valeur des dérivés (2)	4 017	(76)
Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois	1 074	(507)
Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (3)	(117)	(162)
Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location	(739)	(669)
Frais et commissions bancaires, et autres charges financières	(1 143)	(1 428)
Autres produits financiers encaissés	56	203
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	327	471
Autres charges et produits financiers nets	5 336	(2 195)
Résultat financier	1 794	(4 684)

- 1) Dont au 31 décembre 2024 pour (1 833) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche A et (458) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche C. Une partie des intérêts a été payée en juin 2024 auprès de la BEI pour 704 K€.
- 2) Dont au 31 décembre 2024 pour 2 469 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 1 092 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 574 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E (cf. Note 7.14), et (52) K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A, (6) K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 59 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E au 31 décembre 2023.
- 3) Dont au 31 décembre 2024 pour (0) K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche A, (117) K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche C.

8.9. Impôt sur les résultats

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants	(214)	(415)
Impôts différés (1)	(1 084)	4
Charge fiscale	(1 297)	(411)

1) Dont 612 K€ de charge d'impôt différé en 2024 relative à l'activation de frais de développement sur ZFI.

La preuve d'impôt sur les exercices 2024 et 2023 est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)	2 694	6 888
Charge fiscale réelle	(1 297)	(411)
Différence	3 991	7 299
Différences permanentes sur les paiements en actions	139	273
Autres différences permanentes	(231)	1 162
Crédits d'impôt (CIR)	(456)	(306)
Dérivés sur les instruments financiers	(1 227)	40
Non reconnaissance des IDA sur autres différences temporaires	(391)	0
Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan	6 182	6 517
Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan	0	(386)
Différence de taux entre pays	(25)	(5)
Autres différences	0	3
Total	3 991	7 299

9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dotations nettes aux immobilisations	6 468	7 638
Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	2 551	2 350
Dotations nettes des provisions pour risques et charges	(754)	2 380
Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies	51	10
Dotations nettes	8 315	12 378

9.2. Besoin en Fonds de Roulement

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2024
Stocks nets	7.6	44 481	(1 506)		319	43 294
Créances clients et comptes rattachés	7.7	27 633	(16 019)	(500)	46	11 161
Autres actifs	7.8	18 816	6 849	121	208	25 993
Dettes fournisseurs	7.17	(23 588)	5 397	176	(305)	(18 320)
Autres passifs	7.18	(21 973)	(5 774)	0	(99)	(27 845)
Total		45 369	(11 053)	(202)	169	34 282

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	Variation et impact résultat	Encaissement du Préfinancement BPI	Effets de conversion	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	31 décembre 2024
Variation des impôts différés	7.19	177	(1 084)		(30)	80	(857)
Variation des créances et dettes IS (1)	7.8 et 7.18	3 382	872	(2 800)	(4)	1 054	2 504
dont CIR		3 717	462	(2 800)		1 054	2 433
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(411)	1 297				(1 297)
Total des variations de l'impôt			624		(35)	80	

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2024.

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2023
Stocks nets	7.6	37 476	7 222	358	(575)	44 481
Créances clients et comptes rattachés	7.7	15 960	11 754		(81)	27 633
Autres actifs	7.8	10 563	9 453	(1 845)	646	18 816
Dettes fournisseurs	7.17	(20 152)	(3 400)	(396)	359	(23 588)
Autres passifs	7.18	(14 517)	(7 811)	300	55	(21 973)
Total		29 332	17 217	(1 585)	404	45 369

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2023
Variation des impôts différés	7.19	146	4	15	12	177
Variation des créances et dettes IS	7.8 et 7.18	2 734	1 071	759	17	3 382
dont CIR		2 939	1 223	(444)		3 717
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(398)	411			(411)
Total des variations de l'impôt			263	1 218	29	

(1) Dont 4 017 K€ de créance CIR (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) au 31 décembre 2023. La créance de CIR relative à l'exercice 2018 a été encaissée en juin 2022 pour un montant de 725 K€.

9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(11 273)	(11 986)
Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes	(9 176)	(12 485)
Acquisition d'actifs financiers	(136)	(149)
Total Investissements	(20 585)	(24 621)
Dette sur acquisition d'immobilisation	68	
Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations	(20 517)	(24 621)

9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	0	0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	0	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	0	0
Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées	0	0
Val. nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0
Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	0	0

9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Cessions d'actifs financiers	0	0
Créance sur cession d'immobilisation	0	370
Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations	0	370

9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

Il n'y a pas eu de flux de trésorerie relatifs aux variations de périmètre sur les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

10. Autres informations

10.1. Evènements postérieurs au 31 décembre 2024

Il n'existe pas d'évènement significatif postérieur au 31 décembre 2024.

10.2. Relations avec les parties liées

10.2.1. Rémunérations versées au management

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires et autres avantages à court terme	3 800	3 611
Avantages postérieurs à l'emploi	18	15
Autres rémunérations	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paievements en actions	236	1 065
Jetons de présence	393	373
Rémunérations des principaux dirigeants	4 447	5 064

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé dans sa session du 21 juin 2024 la politique de rémunération des mandataires sociaux notamment sur une enveloppe annuelle de rémunération des mandataires pour un montant de 405 K€ au titre de l'exercice 2024 (456 K€ au titre de l'exercice 2023).

10.2.2. Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créance envers NEO T CAPITAL	0	0
Créances clients avec des actionnaires	0	1
Dette financière envers les actionnaires	(482)	(691)
Total éléments de l'état de la situation financière	(482)	(690)
Salaires et autres avantages à court terme	(3 800)	(3 611)
Paievements en actions	(236)	(1 065)
Honoraires	(48)	(130)
Autres charges		(161)
Chiffre d'affaires	346	972
Achats	0	0
Produits d'intérêt sur créance envers NEO T CAPITAL	0	0
Total éléments du compte de résultat	(3 738)	(3 995)

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives avec les parties liées au cours de l'exercice 2024 sont :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 48 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2024.

10.3. Engagements hors bilan

Les engagements au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC, assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€, a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre partenaire bancaire permettant ainsi une réduction du gage espèce à 400 K€, montant dégressif de 100 K€ annuellement jusqu'en novembre 2028.

- **Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 7 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne permettant une émission de garantie bancaire au profit des douanes indiennes.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ jusqu'au 18 janvier 2025, et a été renouvelée jusqu'en décembre 2025.

Forsee Power a également obtenu une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) en septembre 2024 auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

- **Garantie au profit d'un fournisseur chinois**

Forsee Power a émis en décembre 2024 une garantie au profit d'un fournisseur chinois d'un montant de 58 millions de yuan chinois permettant un allongement des délais de paiement de sa filiale chinoise.

- **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

31 décembre 2024

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	BDO	Autres	Total
Honoraires relatifs au commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	155	120	0	275
<i>Emetteur</i>	130	102	0	232
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	25	18	0	43
Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité	60	0	0	60
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	46	10	0	56
Honoraires relatifs aux missions requises par la loi	0	0	0	0
Autres services	46	10	0	56
Total	261	130	0	391

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

31 décembre 2023

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	Jean Lebit	Autres	Total
Honoraires relatifs au commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	232	25	18	275
<i>Emetteur</i>	214	25	0	239
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	18	0	18	36
Honoraires relatifs aux services requis par la loi (2)	166	0	16	182
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	398	25	34	457
Honoraires relatifs à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	16	0	0	16
Autres services	0	3	0	3
Total des services non audit	16	3	0	19
Total	414	28	34	475

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

2) Comprend principalement les interventions spécifiques sur l'opération d'augmentation de capital du 9 mai 2023.